



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

salariés

Question écrite n° 126210

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application du décret n° 2010-1460 du 30 novembre 2010 relatif aux conditions d'utilisation du titre restaurant. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan et ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le décret n° 2010-1460 du 30 novembre 2010 a permis d'adapter le dispositif des titres-restaurant. Les salariés bénéficiaires peuvent désormais acheter des fruits et des légumes frais, sans avoir à s'assurer de leur caractère immédiatement consommable. Ils ont également la possibilité de composer librement leur repas à l'aide de produits laitiers ou d'acheter des préparations alimentaires qui peuvent désormais prendre la forme de plats à réchauffer ou à décongeler. L'adoption de ces mesures répondait à un double objectif : consolider un avantage social lié à la qualité des conditions de travail en tenant compte du raccourcissement progressif des pauses méridiennes, et, dans un souci de santé publique, favoriser une alimentation mieux équilibrée. La mise en oeuvre du décret évoqué ci-dessus n'a pas soulevé de difficultés particulières. Il convient de remarquer que le marché des titres-restaurant croît régulièrement : 655 432 titres ont été émis en 2008, pour 679 647 en 2010. On dénombrait cette même année 3,325 millions de salariés utilisateurs, 120 000 entreprises clientes (pour un montant annuel d'environ 5 milliards d'euros) et 180 000 entreprises les acceptant.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126210

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2012, page 389

Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3529